

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX



ENTRE LE(S) SOUSSIGNE(S) ci-après identifié(s) :

"le propriétaire"

Nom Prénom :

PIROD Nicole

Adresse :

Le Mont-July 246 Rue du Général Lachèze

01250. CEYZERIAT

d'une part,

et

Le Syndicat du bassin Versant de la Reyssouze,

Sis 321 route de Foissiat 01340 Jayat, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis Favier, ci-après dénommée

"le SBVR" d'autre part,

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de permettre la réalisation de travaux de restauration hydroécomorphologique sur la commune de Ceyzeriat sur le cours d'eau de la Vallière et ses zones humides associées.

Les travaux de renaturation de l'étang vont consister à la suppression de la prise d'eau et du seuil alimentant en partie l'étang (ROE 63837), le retalutage des berges en pentes douces, la création de vasières et de roselières. De manière générale l'objectif est d'apporter un maximum de diversité au niveau des différents secteurs à restaurer en terme d'altimétrie (alternance de secteurs exondés et inondés...), de pente, de forme des berges et de nature du substrat.

Les travaux de restauration de la Vallière vont consister à la revitalisation de la Vallière avec un reméandrage du cours d'eau (déblai-remblai), apport d'alluvions fins à grossiers, plantations (arbustes, hélophytes), arasement des levées de terre (merlons de curage), création d'hibernaculums, lutte contre les plantes invasives.

Les travaux de restauration de la zone humide vont consister à combler les drains à l'aide des matériaux sur place et de palissades bois.

Ces interventions nécessiteront un débroussaillage voire quelques abattages.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à la/aux parcelle(s) suivante(s) : ZB 13

Article 3 - Engagement des parties

Le SBVR s'engage à réaliser les travaux de restauration de la rivière Vallière et les zones humides associées.

Le propriétaire conserve la pleine jouissance de la parcelle concernée. Il autorise le SBVR à accomplir les travaux de restauration des berges de la Vallière et ses zones humides au droit des parcelles mentionnées ci-dessus. Il en autorise l'accès à son personnel, ainsi qu'à tout tiers mandaté par le SBVR pendant les travaux et pour en assurer le suivi post-travaux.

Le SBVR laisse le bois coupé à disposition du propriétaire. Le propriétaire s'engage à récupérer le bois dans les deux mois. Précisez si vous souhaitez récupérer le bois :

Oui

Non

Article 4 - Modalités financières

La mise à disposition de la parcelle est effectuée à titre gratuit.

Les frais et coûts d'aménagement sont à la charge du SBVR qui sollicitera l'ensemble des co-financements nécessaires auprès des partenaires financiers compétents.

Article 5 – Réglementations diverses

L'exercice des droits d'usages par le propriétaire continuera en fonction des réglementations de droit commun en vigueur. Par ailleurs, cette convention ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations et obligations du propriétaire vis à vis des diverses administrations compétentes.

Article 6 – Modification de la convention et règlement des litiges

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d'avenant. En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

Article 7 – Durée de la convention

La convention court à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'à l'achèvement des travaux.

A.....*Ceyzeriat*....., le *31 Mai 2022*.....
Fait en 2 exemplaires

LE(S) PROPRIETAIRE(S) :



LE PRESIDENT DU SBVR

